

N° 2024-11-01

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Dans le cadre de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables dites « ZAEnR ». Ces zones consistent en des sites privilégiés et adaptés pour développer les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture, ombrières, méthanisation....)

La commune a travaillé avec Johanna Charles, du service urbanisme de Carhaix, sur l'identification de secteurs pour l'implantation de divers moyens de production d'énergies renouvelables, à l'exception des éoliennes. Cette carte a été envoyée par mail aux élus afin que les conseillers puissent en prendre connaissance et formuler leurs observations.

Avant de valider ce document en conseil municipal, une consultation du public devra être organisée. Elle pourrait se dérouler du 18 au 29 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De lancer la consultation du public du 18 au 29 novembre 2024.

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

N° 2024-11-02

Assainissement – Mise en place d'un tarif pour les logements du Presbytère et les logements de Terre d'Armor Habitat ?

Le maire présente à l'assemblée les conditions actuelles du système d'assainissement des 3 logements du Presbytère et des 3 logements de Terre d'Armor Habitat.

Ces logements sont reliés au système d'assainissement semi collectif situé sur la parcelle communale B 555. En 2019 des travaux, pour un montant de 5.418€ TTC, ont été effectués par la collectivité afin de remettre aux normes ce système.

Afin d'avoir une équité financière entre les administrés de la commune, bénéficiant du tout à l'égout ou du semi collectif, il est proposé au conseil d'installer une redevance pour les locataires des logements du presbytère et de Terre d'Armor Habitat.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le tarif à 60€ par an pour l'utilisation du système d'assainissement semi collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer un tarif de 60€ par an et par logement pour les 3 appartements du presbytère et les 3 pavillons de Terre d'Armor Habitat.
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2024-11-03

Décision modificative n°1 – Budget Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM.

Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder aux modifications de crédits suivants :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Compte 648	+ 28.711€	
Compte 6413	+9.000€	
Compte 6450	+ 10.000€	
Compte 6419		+10.000€
Compte 023	-37.711€	
Compte 021		-37.711€
Compte 231-13	-37.711€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 ci-dessus.

N° 2024-11-04

RPQS 2023

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

N° 2024-11-05

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Actuellement les tarifs pour la cantine, la garderie et l'assainissement sont les suivants :

Objet	Tarif
Repas enfant	2.40€
Repas adulte	3.15€
Heure de garderie	0.80€
Goûter	0.60€

Prestation	Tarif
Le m3 d'eau consommée	2.04€

Pour la salle des fêtes

	Associations	Moustoiriens	Extérieurs
Réunion	0		
Activité sportives musicales culturelles....	20€ par mois dans la limite de 10h par mois		
Vin d'honneur	0	51	77
Week-end		170	370
Journée ou soirée	82		
2 jours consécutifs	184		
Chauffage	60€ pour le week-end		
Caution pour ménage	100€		
Caution	600		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- par deux abstentions (Patrice LE DU et Karine DAUCÉ) un contre (Goulven Monnerie) et 10 pour du nouveau tarif pour le repas adulte à compter du 1^{er} janvier 2025.
- A l'unanimité les autres tarifs communaux.

Objet	Tarif
Repas enfant	2.40€
Repas adulte	3.50€
Heure de garderie	0.80€
Goûter	0.60€

Prestation	Tarif
Le m3 d'eau consommée pour le tout à l'égout	2.04€
Raccordement semi collectif Presbytère et logements de Terre d'Armor Habitat	60€

Pour la salle des fêtes

	Associations	Moustoiriens	Extérieurs
Réunion	0		
Activité sportives musicales culturelles...	20€ par mois dans la limite de 10h par mois		
Vin d'honneur	0	55	80
Week-end		170	370
Journée ou soirée	80		
2 jours consécutifs	185		
Chauffage	80€ pour le week-end d'octobre à avril		
Caution pour ménage	100€		
Caution	600		